

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2018

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ – Bernard AUGEARD – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Thérèse ANDRON – Béatrice MULLER – Gladys MOONEY – Dominique MIQUAU

Absents excusés : Christine GRASS (procuration à M. le Maire) – Alain PONTENS (procuration à Alfred AUGEREAU) – Sylvie VERGARA – Claudine PERTUISOT (procuration à Nicole PRADIER)

Secrétaire : Bernard AUGEARD

ORDRE DU JOUR

<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 59-09-18	Création de la commission de délégation de service public et de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 60-09-18	Election des membres de la commission de délégation de service public et de concession	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 61-09-18	Gratuité du forfait chauffage à la salle Lothécia pour les jeunes de 18 ans	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 62-09-18	Mise à disposition des salles communales à l'occasion d'obsèques	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 63-09-18	Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 64-09-18	Rapports sur la qualité des prix et services 2017	<i>Rapporteur Bernard ESCHENBRENNER</i>

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard AUGEARD est désigné secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02/07/2018**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 59-09-18 – Création de la commission de délégation de service public et de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, et de trois membres de l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (art. D.1411-14 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession :

- ⇒ Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ⇒ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- ⇒ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

D/ 60-09-18 – Election des membres de la commission de délégation de service public et de concession

Le conseil municipal vient de délibérer sur les modalités de dépôt des listes. Il convient à présent de procéder à l'élection des membres de la commission.

1 liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :

Liste(s) des candidats :

Délegués titulaires	Délegués suppléants
Alfred AUGEREAU	Alain PONTENS
Gérard BARBÉ	Bernard AUGCARD
Dominique MIQUAU	Bernard ESCHENBRENNER

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'élection des membres au scrutin public

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alfred AUGEREAU	Alain PONTENS
Gérard BARBÉ	Bernard AUGÉARD
Dominique MIQUAU	Bernard ESCHENBRENNER

D/ 61-09-18 – Gratuité du forfait chauffage à la salle Lothécia pour les jeunes de 18 ans

Les jeunes Verdonnais louent régulièrement la salle Lothécia pour fêter leur accession à la majorité.

Les tarifs communaux prévoient qu'un forfait chauffage soit appliqué pour les locations de la salle Lothécia en période hivernale.

Afin de permettre une égalité en fonction des dates de naissance, le propose de ne pas appliquer le forfait chauffage aux jeunes Verdonnais qui louent la salle Lothécia à l'occasion de leur 18^{ème} anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, APPROUVE, la gratuité du forfait chauffage à la salle Lothécia pour les jeunes de 18 ans, abstention de Mme Béatrice MULLER.

D/ 62-09-18 – Mise à disposition des salles communales à l'occasion d'obsèques

La commune est souvent sollicitée par les familles endeuillées qui souhaitent réunir les proches des défunts après les cérémonies d'obsèques.

Aussi, le rapporteur propose à ses collègues, d'accepter la mise à disposition gratuite des salles communales (Maison des associations, salle Lothécia, en fonction des disponibilités et du nombre de personnes à réunir), à l'occasion des obsèques des habitants du Verdon ou des personnes inhumées au cimetière du Verdon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, ACCEPTE, la mise à disposition gratuite des salles communales à l'occasion d'obsèques, abstention de Mme Béatrice MULLER.

D/ 63-09-18 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le contrat qui lie la commune à Suez arrive à échéance à la fin de l'année. Un marché de concession a donc été lancé ; le cabinet Advice Ingenierie accompagne le conseil municipal sur cette procédure. Les honoraires du cabinet ont été prévus au budget primitif 2018, mais il s'avère qu'il est obligatoire de procéder à une publication dans un journal d'annonces légales pour chacune des concessions (eau et assainissement). Le montant s'élève à 1.450 € par concession. Ces sommes n'ont pas été inscrites au budget, il convient donc de les intégrer dans une décision modificative.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Achat d'études / prestations de service (604)	2.900 €	Travaux : participation assainissement collectif (704)	2.900 €
TOTAL	2.900 €	TOTAL	2.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la proposition du rapporteur.

D/ 64-09-18 Rapports sur le prix et la qualité des services 2017

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux maires, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services délégués (RPQS).

En ce qui concerne notre commune, il s'agit des services délégués à SUEZ Environnement, soit :

- Production et distribution d'eau potable
- Traitement des eaux usées – assainissement collectif
- Traitement des eaux usées – assainissement non collectif

Ces rapports qui sont publics permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture.
- **DECIDE** de mettre en ligne les données sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES

- Interrogation de M. MIQUAU sur le port de commerce.
Le Maire et Gérard BARBÉ font réponse :
Aucune information émanant du Grand Port de Bordeaux. M. le Maire a saisi le Premier Ministre et M. CASTANER. M. BARBÉ a communiqué avec l'attachée parlementaire du Député.
Le P.N.R. a bien pris en compte le développement du port dans sa charte.
Quant à la Région nous n'avons aucune information avérée qui nous permet d'avancer quelque hypothèse que ce soit.
- Bernard ESCHENBRENNER reviendra en toutes commissions sur la journée du 29 septembre « Nettoyons la Nature »
- Fred AUGEREAU, fait le point sur les travaux effectués à l'école pendant les vacances scolaires.
- M. le Maire précise que la rentrée s'est effectuée dans de très bonnes conditions. L'effectif est de 96 élèves soit 23 en maternelle, 20 en Grande Section / Cours Préparatoire (GS/CP), 18 en cours Elémentaire première année /Cours Elémentaire deuxième année (CE1/CE2) et 35 élèves en Cours Moyen première année / Cours Moyen deuxième année (CM1/CM2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN